



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 1169

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet annoncé de mise sous condition de ressources des allocations familiales. Cette perspective soulève de nombreuses questions et oppositions auprès des associations familiales. Il lui demande en conséquence quelles sont les réelles intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau de ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicable et notamment du nombre d'enfants à charge.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1169

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2352

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3320